

Décision n°20250407-2 portant délégation de signature à madame Carole HOLLEVILLE

Publié le 9 avril 2025, Mis à jour le 9 avril 2025

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
;
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu le décret du 10 février 2024 portant nomination de madame Bénédicte DURAND à la présidence du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 15 février 2024 ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2024 portant nomination, à compter du 15 juillet 2024, de madame Carole HOLLEVILLE dans l'emploi d'adjointe au sous-directeur des ressources humaines et de la formation au Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

DÉCIDE,

Article 1

Délégation est donnée à madame Carole HOLLEVILLE, adjointe au sous-directeur des ressources humaines et de la formation au Centre national des oeuvres universitaires et scolaires, à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur des ressources humaines et de la formation du Cnous, pour ce qui relève de sa sous-direction et dans la limite de ses attributions :

- Les décisions relatives à la gestion administrative et à la rémunération des agents du Cnous;
- Les états d'après-paie des agents du Cnous;
- Les circulaires d'appel à candidature pour les actions de formation;
- Les conventions de recrutement et de rémunération des formateurs internes (agents du Cnous et/ou des Crous);
- Les convocations des intervenants et participants aux actions de formation;
- Les attestations de frais de déplacement et les états de vacances des formateurs;
- Les conventions de stage et les actes afférents;
- Les autorisations de cumul d'activité;
- Les certifications administratives permettant d'attester de la réalisation de formations par des formateurs;
- La certification du service fait

Article 2

La décision n°202407162 du 17 juillet 2024 est abrogée.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n°20250407-2 portant délégation de signature à madame Carole HOLLEVILLE

Publié le 9 avril 2025, Mis à jour le 9 avril 2025

Vanves,

Le 7 avril 2025,

La Présidente du CNOUS

Bénédicte DURAND